

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DASES 82 G Participation et convention avec l'association Centre Corot Entraide d'Auteuil (16e).

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de signer une nouvelle convention avec l'association "Centre Corot Entraide d'Auteuil" et de fixer à 135.000 euros la participation financière du Département de Paris au titre de l'année 2012 au fonctionnement de l'association pour son action d'accueil et d'aide aux jeunes en difficulté ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec l'association Centre Corot Entraide d'Auteuil, 4 rue Corot (16e), une convention pluriannuelle dont le texte est joint en annexe.

Article 2 : La participation financière du Département de Paris au fonctionnement de l'association Centre Corot Entraide d'Auteuil est fixée à 135.000 euros au titre de l'exercice 2012.

Article 3 : Cette dépense sera imputée à la rubrique 584, chapitre 65, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2012 et suivant sous réserve de la décision de financement.